



PREFECTURE DE LA REUNION  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES

## ARRETE N° 38 DRASS / BEC

**MODIFIANT L'ARRETE N° 36 DRASS BEC DU 2 AOUT 2005  
PORTANT NOMINATION DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE  
DEUX assistants socio-éducatif emploi d'éducateur spécialisé  
A l'établissement public de santé mentale de la Réunion (Saint Paul Réunion).**

**LE PREFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifiée relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs ;
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'établissement public de santé mentale de la Réunion (Saint Paul Réunion) en date du 03 novembre 2004,
- VU l'avis du concours sur titres pour le recrutement de deux assistants socio-éducatif emploi d'éducateur spécialisé publié au journal officiel de la République Française du 23 février 2005 et son rectificatif publié le 16 mars 2005,
- VU l'arrêté N°36 DRASS BEC du 2 août 2005 portant nomination du jury pour le recrutement de 2 assistants socio éducatif emploi d'éducateur spécialisé à l'établissement public de santé mentale de la Réunion ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 36 DRASS BEC du 2 août 2005 est modifié comme suit

Membres du jury :  
Cadre socio-éducatif

**- à la place de Monsieur PILLONS J. Marie, lire Mr BELGUISE Jacques**

**Article 2** le reste demeure sans changement

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'établissement public de santé mentale de la Réunion (Saint Paul La Réunion) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis le 11 août 2005

P. le Préfet et par délégation  
Le directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé Pierre CARDONA